

---

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
nommant le président et le vice-président de la  
Commission de concertation de l'enseignement de  
promotion sociale**

**A.Gt 26-03-2010**

**M.B. 14-05-2010**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, l'article 19, modifié par le décret du 10 avril 1995;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 18 septembre 1991 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement de la Commission de concertation de l'enseignement de promotion sociale, l'article 1<sup>er</sup> bis, § 1<sup>er</sup>, inséré par l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 10 avril 1995;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 2009 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, article 13 § 1<sup>er</sup>, 10<sup>o</sup> a) ;

Considérant que l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 novembre 2004 portant nomination du président, du vice-président et des membres de la Commission de concertation de l'Enseignement de Promotion sociale omet de désigner le président et le vice-président pour les mandats du 20 novembre 2004 au 19 novembre 2008;

Considérant que M. H. Petré, directeur d'administration de l'Enseignement de la Province du Brabant wallon, a été nommé président de la Commission de concertation de l'enseignement de promotion sociale, pour un terme de 6 ans prenant cours le 1<sup>er</sup> septembre 2001;

Considérant que M. J. Léonard, Inspecteur chargé de la coordination du service d'inspection de l'Enseignement de promotion sociale, a remplacé M. A. Collinet, ancien administrateur pédagogique de l'enseignement de promotion sociale, en tant que vice-président de la Commission de concertation de l'enseignement de promotion sociale, du 1<sup>er</sup> septembre 2005 au 31 août 2007;

Considérant que M. J. Léonard achève le mandat de M. A. Collinet réputé avoir commencé le 20 novembre 2004;

Considérant qu'après le 31 août 2007, MM. H. Petré, et J. Léonard ont continué à exercer, de fait, les fonctions respectives de Président et de Vice-Président de la Commission de concertation de l'enseignement de promotion sociale, pour un second terme de 6 ans;

Considérant qu'il y a donc lieu, en vertu du principe de continuité des services publics, de nommer les personnes susmentionnées à ces fonctions respectives;

Sur la proposition de la Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - M. Hervé Petré, directeur d'administration de l'Enseignement de la Province du Brabant wallon, est nommé Président de la Commission de concertation de l'enseignement de promotion sociale.

**Article 2.** - M. J. Léonard, Inspecteur chargé de la coordination du Service de l'inspection de l'enseignement de promotion sociale, est nommé vice-président de la Commission de concertation de l'enseignement de promotion sociale.



**Article 3.** - L'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté produit ses effets le 20 novembre 2004, l'article 2 du présent arrêté produit ses effets au 1<sup>er</sup> septembre 2005.

**Article 4.** - La Ministre qui a l'Enseignement de Promotion sociale dans ses attributions est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 26 mars 2010.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de L'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,

Mme M.-D. SIMONET

